

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 26 MARS 2022 à 9 H 00

L'an deux mille vingt-deux le samedi 26 mars à 9 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOUVET Nicole, CHARDON Edith, FABRE Marie-Noëlle, LEBRUN Morgane, de SAINT-OURS Isabelle, LACOUA Marie, LAVOT Jeanne, M. ROSSIGNOL Philippe, CADOUX Frédéric, ELIE Philippe, POIRIER Jean-François,

POUVOIRS : M. TERLAIN Patrick à M. POIRIER Jean-François
M.MARCEAU Jean-Luc à M. ELIE Philippe
M. CHEVALIER Eric à Mme de SAINT-OURS Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ELIE Philippe

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

1° Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°14-2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente de la maison de Mme Pardessus Geneviève impasse du Gris Meunier
- Vente d'un terrain des consorts Clément rue de Foussard
- Vente de la maison des Consorts Lorgeou rue Menneret

2° Approbation compte de gestion Commune. Délibération n°15-2022

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget commune pour l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3° Approbation de compte de gestion Eau. Délibération n°16-2022

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget eau pour l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

4°/ Compte Administratif Commune. Délibération n°17-2022

Monsieur ROSSIGNOL prend la parole pour présenter le compte administratif 2021 de la commune.

a/ Section de fonctionnement :

Les recettes s'élèvent à.....	1 279 078,31
Les dépenses s'élèvent à.....	1 113 458,63

Soit un excédent de clôture.....	165 619,68
Résultat de fonctionnement antérieur reporté.....	1 329 787,72
Soit un excédent 002.....	1 495 407,40

b/ Section d'investissement :

Les recettes s'élèvent à.....	366. 113,33
Les dépenses s'élèvent à.....	315. 554,39

Soit un excédent de clôture	50.558,94
Résultat d'investissement reporté.....	53.334,38
Soit un excédent de clôture 001.....	103 893,32
Reste à réaliser – dépenses.....	278.634,06
Reste à réaliser – recettes.....	0

RAR total.....	– 278.634,06

M. ROSSIGNOL informe le conseil que à la suite au transfert de l'assainissement à la CCTVL en 2018 la reprise de résultat n'avait pas été faite ni par la trésorerie ni par la commune.

La trésorerie vient de faire cette régularisation en nous en informant la veille du vote du CA, la commune fera donc cette régularisation dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune.
- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement et d'investissement à l'excédent reporté de chaque section soit :

- 1.495.407,40 € au 002 en excédent de fonctionnement
 - 103.893,32 € au 001 en excédent d'investissement.
- **EFFECTUERA** la régularisation du transfert dans les meilleurs délais

5°/ Compte Administratif Eau. Délibération n°18-2022

Monsieur ROSSIGNOL prend la parole pour présenter le compte administratif 2021 de l'eau.

a/ Section de fonctionnement :

Les recettes s'élèvent à.....	43.200,92
Les dépenses s'élèvent à.....	40.615,50

L'excédent de fonctionnement.....	2.585,42
Résultat de fonctionnement antérieur reporté.....	15.244,63
Soit un excédent 002	17.830,05

b/ Section d'investissement :

Les recettes s'élèvent à.....	49.863,00
Les dépenses s'élèvent à.....	0

Excédent d'investissement	49.863,00
Résultat d'investissement antérieur reporté.....	210.924,01
Soit un excédent 001	260.787,01

Aucun besoin de financement de la section d'investissement (1068)

M. ROSSIGNOL informe le conseil que à la suite du transfert de l'assainissement à la CCTVL en 2018 la reprise de résultat n'avait pas été faite ni par la trésorerie ni par la commune.

La trésorerie vient de faire cette régularisation en nous en informant la veille du vote du CA, la commune fera donc cette régularisation sur ce budget dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2021 de l'eau
- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement et d'investissement à l'excédent reporté de chaque section soit :
 - 17.830,05 € au 002 en excédent de fonctionnement
 - 260.787,01 € au 001 en excédent d'investissement
- **EFFECTUERA** la régularisation du transfert dans les meilleurs

délais

6°/Affectation de résultat Commune. Délibération n°19-2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 de la commune :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement et d'investissement à l'excédent reporté de chaque section soit :
 - o 1.495.407,40 € au 002 en excédent de fonctionnement
 - o 103.893,32 € au 001 en excédent d'investissement.

7°/ Affectation de résultat Eau. Délibération n°20-2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 de l'eau :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement et d'investissement à l'excédent reporté de chaque section soit :
 - o 17.830,05 € au 002 en excédent de fonctionnement
 - o 260.787,01 € au 001 en excédent d'investissement

8°/ Vote des taxes. Délibération n°21-2022

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition. Monsieur ANTOINE présente le taux des 2 taxes :

Foncier bâti	de 35,10 %	à 35.80 %
Foncier non bâti	de 30,94 %	à 31,56 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** ces nouveaux taux.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer l'administration fiscale.

9°/ Subvention 2022 aux associations. Délibération n°22-2022

Monsieur ANTOINE informe le conseil des subventions à verser aux diverses associations :

ARF	75,00 €
ACPG et CATM	200,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Assoc. Ind. parents élèves	200,00 €
Assoc. de Clos Moussu	200,00 €
Atout Rock	100,00 €
Club des Eaux Bleues	200,00 €
CNVVF	200,00 €

Jouer à Tavers	100,00 €
La Boule Taversoise	200,00 €
Les Randonneurs des Fontenils	200,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Tavers sur scène	200,00 €
Union des propriét. Chasseurs	200,00 €
Valimage	200,00 €
Yoga et bien être	100,00 €
Dis-moi Tavers	500,00 €
Tennis club	200,00 €
Tai chi	200,00 €
Fromagette and co	200,00 €
La compagnie des Vilains	200,00 €
Manouchka Belline	200,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** les montants indiqués à chaque association.

10°/ Vote de budget Commune 2022. Délibération n°23-2022

M. ROSSIGNOL présente le Budget Primitif.

a/ Section de fonctionnement

Les dépenses tout comme les recettes s'élèvent à la somme de : 2.730.237,00

b/ Section d'investissement

Les dépenses comme les recettes s'élèvent à la somme de : 1.718.135,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget 2022 de la commune tel que présenté

11°/ Vote du budget Eau 2022. Délibération n°24-2022

M. ROSSIGNOL présente le Budget Primitif.

a/ Section d'exploitation

Les dépenses tout comme les recettes s'élèvent à la somme de : 54.800,00 €

b/ Section d'investissement

Les dépenses tout comme les recettes s'élèvent à la somme de : 310.888,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget 2022 de l'eau tel que présenté.

12°/ Lancement du marché pour la Maison de l'Image. Délibération n°25-2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Maison de l'Image, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises suivant le règlement de consultation rédigé par le cabinet Bruxelles et propose de procéder à ladite consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le lancement de la procédure de marché
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents de rapportant à cette affaire.

13°/ Création de 3 postes d'adjoint d'animation pour les vacances d'Avril.

Après réception des inscriptions et analyse, il s'avère que le recrutement d'animateurs n'est pas nécessaire.

14°/ Affaires diverses.

- Mme Lebrun rapporte que des Taversois ont entendu à plusieurs reprises des coups de fusil. Elle leur a indiqué que cela devait être lié à l'effarouchement des corbeaux pour essayer de réguler leur population dans le Val qui croit très vite. Monsieur Antoine confirme les dires de Madame Lebrun.

Séance levée à 11 H 20